

Installation des systèmes de vidéoprotection

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

- Financement des études et installations des systèmes de vidéoprotection des communes
- Sécurisation des espaces et des bâtiments publics

Bénéficiaires

Communes

Dépenses éligibles

- Études et diagnostics préalables à l'installation
- Dépenses nécessaires à la réalisation des projets de création, extension, ou de renouvellement des systèmes de vidéoprotection (caméras, supports, unités de stockage, matériel informatique, logiciels dédiés, terminaux de sécurité...) y compris les frais d'installation liés et les panneaux d'information indiquant la présence d'un système de vidéoprotection
- Renouvellement de matériel de plus de 5 ans
- Les dépenses liées à la maintenance de l'équipement et à la formation sont exclues du dispositif.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Taux de base de 25% de la dépense subventionnable HT, ramené à 20 % pour les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale.

Plafond de dépenses : 50 000 € HT

Les communes sont limitées à une subvention par an sur ce dispositif.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention
- autorisation préalable de la Préfecture
- plan de financement prévisionnel
- devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence pour les opérations supérieures à 90 000 € HT.

Direction de référence

Direction de la cohésion des territoires